

ARRÊTÉ MUNICIPAL



<u>Service :</u> ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	<u>Objet :</u> ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT GRATUITÉ TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT POUR LA BRADERIE D'AUTOMNE ET DU « BLACK FRIDAY »
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la circulation et du stationnement ;

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture,

VU les délibérations n°42 du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 instituant le plan général de stationnement payant sur le territoire communal et n°38 du Conseil Municipal du 10 avril 2024,

VU la demande du président de l'Office de Commerce organisatrice de la braderie d'automne les 26 et 27 septembre 2025 et de l'événement commercial appelé communément le « Black Friday » les 28 et 29 novembre 2025 ;

Considérant que ces deux manifestations présentent un intérêt général pour l'animation commerciale et économique de la commune ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès du public à cet événement et de soutenir le commerce local ;

Considérant que cette mesure temporaire contribue au bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet : Le stationnement est rendu gratuit de manière temporaire dans les zones de stationnement payant situées dans le périmètre défini dans l'article 2.

ARTICLE 2 : Périmètre : La gratuité s'applique aux zones de stationnement payant suivantes :

- parkings à la barrière : Michelet 1 et 2, Breuil aérien et souterrain,
- stationnement voirie : zone orange et zone verte.

ARTICLE 3 : Durée d'application : La présente mesure s'applique lors des manifestations suivantes :

- braderie d'automne du vendredi 26 septembre 2025 à partir de midi jusqu'au samedi 27 septembre 2025 midi (gratuité permanente le samedi après-midi),
- black friday du vendredi 28 novembre 2025 à partir de midi jusqu'au samedi 29 novembre 2025 midi (gratuité permanente le samedi après-midi).

ARTICLE 4 : Les modalités d'application sont les suivantes :

- les barrières des parkings Michelet 1 et 2, Breuil aérien seront levées durant les périodes définies à l'article 3,
- aucun paiement ne sera exigé des usagers,
- les règles de durée maximale de stationnement restent applicables,
- le stationnement gênant demeure interdit et passible de verbalisation.

ARTICLE 5 : Information du public :

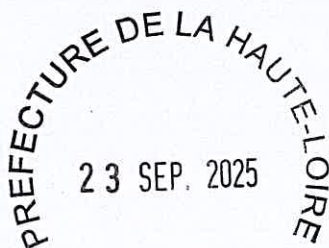
Le public sera informé par :

- affichage sur les caisses de paiement des parkings à la barrière Michelet 1 et 2, Breuil aérien et souterrain et information sur les horodateurs,
- information sur le site internet municipal,
- affichage en mairie.

ARTICLE 6 : Recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 septembre 2025



Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Jacques BOULON".

Jean-Jacques BOULON